



ET DE LA RECHERCHE

Grenoble, le 8 décembre 2015

Le Recteur de l'académie de Grenoble Chancelier des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS

s/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Le Recteur Chancelier des universités

Objet : Cadrage académique de l'encadrement des sports de nature à l'école

Réf N° 2015-177

Téléphone 04 76 74 70 21

Mél : ce.cabinet @ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim CS 81065 - 38021 Grenoble cedex 1 Dans le cadre de la politique académique de gestion de la sécurité des sports de nature, je vous adresse les dernières mesures arrêtées dans ce domaine.

Elles concernent l'intégralité des dispositifs relatifs à l'encadrement des sports de nature à l'école des élèves scolarisés dans les établissements scolaires de l'Académie, c'est-à-dire, l'enseignement obligatoire et facultatif de l'EPS, les sections sportives scolaires, les pratiques d'A.S.-U.N.S.S., les enseignements dispensés dans les établissements en bi-qualification ainsi que les stages sportifs ou interdisciplinaires relevant de la politique de l'établissement.

Les enjeux de ces mesures sont importants. Notre académie offre un terrain de jeu si unique qu'il enregistre un taux de fréquentation liée au tourisme sportif porté sur les sports de nature sans comparaison possible. Le poids économique de ces pratiques demeure une évidence. C'est pourquoi notre académie enregistre depuis des décennies un taux de pratique des sports de nature à l'école sans équivalent, participant d'ailleurs directement de cette dynamique territoriale de façon non négligeable. Les chiffres sont éloquents : le double de la moyenne nationale pour l'enseignement obligatoire et davantage encore en matière de sport scolaire et de pratiques des sections sportives scolaires dites « S.S.S.» (40 S.S.S. portant sur les sports de nature sur 125 recensées à ce jour).

Dans ce contexte, organiser des conditions de pratique sécuritaire et maintenir la sécurité de chaque élève sans dénaturer les vertus éducatives de ces activités irréductibles à tout autre doivent rester une priorité intangible et affichée. Il s'agit de penser cette sécurité « ici et maintenant » dans le cadre scolaire pour « un plus tard et ailleurs », à la sortie de l'école où plus de 15 millions de pratiquants constitueront la plus grande masse de pratiquants du champ social et sportif.

Pour comprendre ces mesures, la définition institutionnelle des sports de nature est obligatoire. En effet, les sports de nature se déclinent en deux catégories : les sports de nature les moins dangereux et ceux classés dans les activités à environnement spécifique. Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports classe les sports de nature selon leur dangerosité, car le service public de formation de ce ministère

possède l'exclusivité de la formation et de la diplomation dans les activités dites à « environnement spécifique ». Les prérogatives des diplômes circonscrivent de façon précise les lieux de pratique autorisés ou non (Code du sport).



Le code de l'éducation ne prescrit aucune recommandation en la matière. L'enseignant d'EPS peut enseigner n'importe quelle activité dès l'instant qu'il s'en sent compétent.

La notion « d'environnement spécifique », impliquant la connaissance mais aussi le respect de mesures de sécurité particulières selon le décret n° 2004-893 du 27 aout 2004, pousse les limites de l'engagement du pratiquant mais également déplace les limites de modalités habituelles d'enseignement des enseignants d'EPS.

C'est la raison pour laquelle, l'éducation nationale doit se positionner sur la place de telles activités dans les pratiques scolaires.

Par principe de précaution, notre académie, comme d'autres, a fait le choix d'exiger ces diplômes Jeunesse et sport (Brevet d'Etat devenu Diplôme d'Etat) sur tout poste à profil amenant l'enseignant d'EPS à encadrer et/ou co-encadrer ces activités. Il est une garantie de compétences évidente, mais il ne s'avère pas suffisant, et l'accident tragique de Die en janvier dernier est là pour nous le rappeler.

Sur le plan administratif, les mesures préconisées exigent que tous les échelons de notre système soient rationnellement mobilisés selon une organisation ascendante des enseignants vers le recteur :

- remontée les informations des sites et lieux de pratique auprès des chefs d'établissement
- remontée des listes sur les sites et lieux de pratique des chefs d'établissement vers les IA-DASEN
- remontée de ces informations par les IA-DASEN au rectorat pour validation de ces listes et autres dispositions relatives aux pratiques et aux stages.

Sur le plan pédagogique, les dispositions réaffirment le respect de recommandations inscrites dans les protocoles actifs de sécurité scolaire, sous l'appellation reconnue désormais comme un label académique intitulé « P.A.S.S. ». Ils sont déclinés dans chaque sport de nature. Ils sont joints à ce courrier.

Nous ne saurions trop insister sur la notion de chaîne de contrôle que ces protocoles développent pour en éviter toute rupture, réaffirmant qu'en tout lieu et toute circonstance, c'est enseignant lui-même (donc jamais un élève) qui doit se situer au sommet de cette chaîne.

Pour que notre expérience académique se transforme en expertise et diffuse à tous les échelons de notre système au profit de la sécurité des élèves, une démarche volontariste était nécessaire. Les mesures prises sur notre territoire seront regardées de très près dans leur pertinence, leur faisabilité et leur diffusion possible si leur valeur d'usage est attestée. Une mission de l'inspection générale dès mi-décembre doit en faire le rapport détaillé en vue de préconisations éventuelles à une plus grande échelle.

Ce cadrage vise donc à mieux encadrer les activités donc les élèves sans proscrire tout en fixant les limites de leur engagement à l'Ecole. Il s'inscrit également dans les directives du nouveau décret qui déplace la compétence en matière de contentieux liés à des accidents scolaires vers les recteurs.

Les mesures prises sont les suivantes par étapes :

- 1. Informer les chefs d'établissement et leurs coordonnateurs EPS avant Noël 2015
- 2. Diffuser et imposer des protocoles actifs de sécurité scolaire (P.A.S.S.) dans chaque sport de nature (projet EPS) en décembre 2015
- 3. Etablir une liste spéciale d'EPLE et former les enseignants faisant partie de la « *liste spéciale* » dès 2016

2/4

- 4. Graduer les modalités d'engagement selon les dispositifs concernés pour l'année 2015-2016
- 5. Répertorier les dispositifs et des lieux de pratiques sécurisés et sécurisables en 2<sup>ème</sup> trimestre 2015-2016.



#### 1. Informer les chefs d'établissement et leurs coordonnateurs EPS avant fin 2015

Ce présent courrier vise précisément à initier ce cadrage académique. En gestation depuis la rentrée, il a pu commencer à être évoqué lors des rencontres de comité directeur de l'UNSS à l'échelon régional en collaboration avec les services départementaux mais aussi en réunion de bassin en d'autres occasions. Il s'agit désormais d'officialiser la démarche à l'échelle académique.

3/4

#### 2. Diffuser et imposer des protocoles actifs de sécurité scolaire appelés P.A.S.S. dans chaque sport de nature (projet EPS) en décembre 2015

Ces protocoles ont été initiés dans leur écriture lors d'un séminaire dédié de juin 2015 regroupant 25 enseignants experts des sports de nature de l'académie de Grenoble. Une partie de ces protocoles a été partagée lors du Colloque des sports de nature de Vallon Pont d'Arc de septembre 2015 dernier.

Ils sont évolutifs et recevront des ajustements au gré des évolutions des pratiques, des modifications réglementaires et des recommandations des fédérations sportives délégataires le cas échéant.

Ils ont pour fonction d'éclairer les chefs d'établissement et les enseignants des dispositions nécessaires en matière de sécurité dans les sports de nature quel que soit le dispositif mis en œuvre. Ils seront suivis par les IA-IPR EPS de l'académie et évalués par la mission de l'Inspection Générale de l'Education Nationale et de l'administration sur l'année 2015-2016 pour une éventuelle diffusion à plus grande échelle.

## 3. Etablir une liste spéciale d'EPLE autorisés à recourir aux activités à environnement spécifique:

La liste spéciale suivante doit être révisable annuellement si les besoins s'en faisaient sentir. Ces établissements ne se portent pas candidats, leur label relève de dispositifs spécifiques reconnus comme tel par le Rectorat.

- Lycée du Diois de Die,
- Collège Sport-Nature de la Chapelle en Vercors,
- Lycée et LP Ambroise Croizat de Moutiers,
- LP Général Ferrié de St Michel de Maurienne,
- LPO Roger Frison-Roche de Chamonix,
- Collège Henri Ageron de Vallon Pont d'Arc,
- LPO La Matheysine de La Mure.

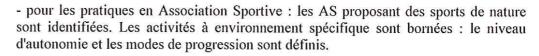
Il s'agit ici de responsabiliser et de former les chefs d'établissement sur ce type de dispositifs et sur les responsabilités qu'ils engendrent.

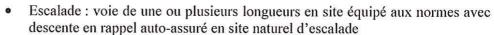
De façon complémentaire, il convient tout particulièrement de s'assurer systématiquement d'une connaissance des lieux de pratique, des « intervenants extérieurs qualifiés », des horaires et des protocoles de sortie (respect du protocole actif de sécurité scolaire).

## 4. Graduer les modalités d'engagement selon les dispositifs concernés pour l'année 2015-2016

- pour l'enseignement de l'EPS obligatoire, d'exploration, facultatif et de complément, aucune activité à environnement spécifique n'est autorisée. Les 5 niveaux de compétence attendue des programmes servent explicitement de cadre de référence permettant de vérifier la conformité des pratiques.
- pour les pratiques des Sections Sportives Scolaires (S.S.S.) et les établissements en bi-qualification : les services du rectorat créent une liste spéciale autorisant la pratique des sports de nature dits « en environnement spécifique » sous conditions particulière reconnues par nos services. Les cadres doivent être formés avec un rappel des

prérogatives. Un contrôle de la cohérence entre les lieux de pratique et les prérogatives des diplômes ainsi que les intitulés des S.S.S. est exercé.





- Canoë-Kayak: Rivières de classe de niveau III maximum en U.N.S.S. et en S.S.S.
- Ski alpin : hors-piste interdit
- Spéléologie : sans réserve des modes de progression, choix des « trous » limités sur liste
- Parapente : vol encadré par les règlements UNSS.

- pour les projets de stage sport de nature d'établissement : si les activités se déroulent en environnement spécifique, la législation Jeunesse et sport s'applique de plein droit du fait de l'externalisation de l'encadrement par des prestataires privés. Il reste à l'éducation nationale à vérifier que les « intervenants extérieurs qualifiés » à qui sont confiés les élèves présentent une carte professionnelle à jour doublée d'une Responsabilité Civile Professionnelle (R.C. Pro) obligatoire.

# $\underline{5.}$ Répertorier les dispositifs et des lieux de pratiques sécurisés et sécurisables, en $\underline{2^{\rm ème}}$ trimestre $\underline{2015-2016}$

D'une façon générale, chaque établissement scolaire doit établir la liste des sites et lieux de pratique. Le critère de choix de ses sites repose sur l'obligation de moyens et de résultats en matière de sécurité. Ces sites doivent donc être sécurisés et sécurisables (équipement aux normes, accès aux secours possible, couverture réseau pour les téléphones portables...).

Il est demandé ici aux chefs d'établissement de recueillir auprès des enseignants d'EPS ces lieux et sites pour les faire remonter à l'échelle départementale. Cette liste devra être contrôlée par les Conseillers Pédagogiques Territoriaux en EPS implantés dans chaque DSDEN. Elle sera ensuite contrôlée par les IA-IPR EPS avec l'appui des quatre enseignants référents Sports de nature de l'académie.

L'ensemble de ces mesures exigera un accompagnement qui sera assuré par l'équipe des IA-IPR EPS en étroite collaboration avec les 4 Référents Académiques sport de nature et les Conseillers Pédagogiques Territoriaux.

Dès à présent, l'équipe des IA-IPR EPS reste à votre entière disposition sur ces questions qui engagent la sécurité des élèves de notre académie.

Claudine Schmidt-Lainé



4/4